

Indemnités RHT : évolution depuis le 1^{er} juin 2020

Date	Mesure	Articles	FAQ
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> Fin du droit aux indemnités RHT pour les dirigeants de sociétés, leur conjoint ou leur partenaire enregistré ou pour les personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur Fin du droit aux indemnités RHT pour les apprentis 	<p>Art. 1,2 et 5</p> <p>Art. 4</p>	<p>n°22</p> <p>n°8</p>
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> Fin du droit aux indemnités RHT pour les personnes vulnérables 		
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} septembre	<ul style="list-style-type: none"> Le droit à la RHT à plus de 85% est limité à 4 périodes de décompte (sans tenir compte de la période mars à août) Fin du droit à la RHT pour les travailleurs en CDD, les travailleurs temporaires et les travailleurs sur appel (plus de 20% de variation) Les employeurs doivent à nouveau avancer les indemnités RHT aux employés avant de recevoir les indemnités de la caisse La durée de validité du préavis RHT est à nouveau fixé à 3 mois (au lieu de 6) <i>L'employé doit déclarer le revenu tiré d'une occupation provisoire (salarié ou indépendant) pendant la RHT *</i> 	<p>art. 8g al.2</p> <p>art. 4 et 8 f</p> <p>art. 6</p> <p>art. 8c</p> <p>art. 8h</p>	<p>n°27</p> <p>n°43</p> <p>n°11</p>
Régime de faveur maintenu en principe jusqu'au 31 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> La procédure simplifiée pour la demande de préavis RHT de même que pour la demande de décompte RHT est poursuivie (calcul simplifié – indemnité forfaitaire) - les entreprises doivent impérativement utiliser les formulaires simplifiés pour toute demande de RHT en lien avec le COVID-19 Renonciation à la remise des décomptes d'indemnités RHT versées aux travailleurs et à l'attestation du paiement des cotisations sociales - les cotisations sociales doivent être payées et la preuve des indemnités versées être à disposition des autorités en cas de contrôle Renonciation à l'obligation de transmettre le formulaire « approbation des collaborateurs » à la caisse de chômage – l'approbation doit toutefois être obtenue des collaborateurs et les documents doivent être conservés en cas de contrôles éventuels 	<p>art. 8i</p> <p>art. 7</p>	<p>n°13</p>
Nouveau au 1 ^{er} septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Droit à la RHT pour les formateurs d'apprentis (temps de formation considéré comme des heures perdues à certaines conditions) dans la mesure où l'entreprise remplit les autres conditions d'obtention de la RHT <i>Compensation des heures supplémentaires avant de pouvoir comptabiliser les heures perdues dans le décompte RHT *</i> Un délai d'attente de 1 jour à charge de l'employeur est appliqué par période de décompte La durée maximale d'indemnisation RHT est étendue de 12 à 18 mois dans un délai-cadre de 2 ans 	<p>art. 8j</p> <p>art. 46 al. 4 et 5 OACI</p> <p>art. 50 al. 2 OACI</p> <p>art. 57b OACI</p>	<p>n°46</p> <p>n°35</p> <p>n°46</p> <p>n°46</p>

* Ces points sont encore actuellement à l'examen auprès des autorités